



AV/01(1)B

Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe

Réservé
au
Moniteur
belge



TR

27 04 2004

Greffé

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 06/05/2004 - Annexes du Moniteur belge

Dénomination : **FIEF DU JARDIN**

Forme juridique : Société Anonyme

Siège : Rue X. Dumont de Chassart, 16, 6311 Les-Bons-Villiers (Villiers Perwin)

N° d'entreprise : 0435 701.036

Objet de l'acte : **Modifications des statuts aux codes des sociétés.**

Il paraît d'un acte passé devant Maître Alois VAN DEN BOSSCHE, notaire résidant à Vorselaar, le vingt-six février deux mille quatre, enregistré trois feuilles, sans expéditions à HERENTALS, enregistrement II, le 04 mars 2004. Registre 5/125, folio 85, case 18. Reçu vingt-cinq euros (€ 25). Le Receveur R. VAN MECHELEN qu'a eu lieu une assemblée générale extraordinaire de la société anonyme "FIEF DU JARDIN", dont le siège social est établi à 6311 Les-Bons-Villiers (Villiers-Perwin), Rue X. Dumont de Chassart 16.

Société constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, le deux novembre mil neuf cent quatre-vingt-huit, publié dans les annexes du Moniteur Belge du premier décembre suivant, sous le numéro 1988/12/01-01-0030

La société est inscrite au registre du commerce de Charleroi, sous le numéro 164.120, et assujettie à la TVA sous le numéro 438.877.884 et le numéro d'entreprise 0435-701-036.

Depuis sa constitution les statuts n'ont pas été modifiés.

DECISIONS : l'assemblée a pris à l'unanimité les décisions suivantes :

1. Conversion du capital social en Euro

Le capital social est converti en Euro.

La conversion du capital social en Euro a lieu sur base du taux de conversion de quarante virgule trois mille trois cent nonante-neuf francs belges est un euro.

Le capital social est fixé à trois cent septante et un mil huit cent quarante Euro vingt-huit centimes (€ 371.840,28)

2. Modification de l'article 27 des statuts

L'assemblée décide de supprimer les alinéas 2 et 3 de l'article 27 des statuts

3. Modification l'article 5 des statuts pour y mentionner le nouveau capital social

L'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts pour la mettre en concordance avec le nouveau montant du capital.

Le texte de l'article 5 des statuts est remplacé par le texte suivant :

« Le capital est fixé à trois cent septante et un mil huit cent quarante Euro vingt-huit centimes (€ 371 840,28).

Il est représenté par six cents (600) actions de capital sans mention de valeur.

Les actions sont au porteur »

7. procuration :

l'assemblée confère tous pouvoirs pour mettre en ordre l'inscription dans les registres des entreprises, les offices des impôts et du registre de commerce à Charleroi, à Monsieur Guy Chainiaux, rue de Jausse à Naninne.,

POUR COPIE CONFORME

A. VAN den BOSSCHE
Notaris

Déposé en même temps

1) expédition de procès-verbal de l'assemblée générale du 26.02 04

2) procurations

3) statuts coordonnées